Nations Unies S/PRST/2002/19



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2002
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4548e séance du Conseil de sécurité, tenue le 5 juin 2002, dans le cadre de l'examen par la Conseil du point intitulé « La situation en République démocratique du Congo », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques les actes d'intimidation et les déclarations publiques dénuées de fondement à l'encontre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), notamment les tentatives faites par le Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma (RCD-Goma) pour "bannir" le Représentant spécial du Secrétaire général, et "expulser" plusieurs membres de la MONUC et d'autres membres du personnel des Nations Unies des zones sous son contrôle. Il réaffirme son plein appui au Représentant spécial et au personnel dévoué de la MONUC.
>
> Le Conseil de sécurité souligne que ces attaques injustifiées vont directement à l'encontre du processus de paix et de réconciliation nationale en République démocratique du Congo et des intérêts du RCD-Goma.
>
> Le Conseil de sécurité réaffirme sa condamnation des meurtres et attaques perpétrés contre des civils et des soldats à la suite des événements qui ont eu lieu le 14 mai à Kisangani et attend avec intérêt de recevoir le rapport et les recommandations conjoints de la MONUC et du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les actes de violence perpétrés à Kisangani. Le Conseil considère que c'est au RCD-Goma, en sa qualité d'autorité de fait, qu'il incombe de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires, aux violations des droits de l'homme et aux actes arbitraires de harcèlement de civils commis à Kisangani et dans toutes les autres zones placées sous son contrôle.
>
> Le Conseil de sécurité exige du RCD-Goma :
>
> – Qu'il cesse immédiatement de harceler les représentants de l'ONU et facilite le déploiement et les opérations de la MONUC;
>
> – Qu'il coopère pleinement à toutes les enquêtes sur les actes de violence perpétrés à Kisangani et dans les zones avoisinantes;
>
> – Et qu'il se conforme à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment en démilitarisant Kisangani.

02-41328 (F) 050602 050602

Le Conseil de sécurité demande au Rwanda d’exercer son influence pour obtenir du RCD-Goma qu’il s’acquitte sans délai de toutes ses obligations aux termes des résolutions du Conseil et de la présente déclaration de son président.

Le Conseil de sécurité encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Mouvement pour la libération du Congo (MLC) et le RCD-Goma à tenir de nouvelles discussions le plus tôt possible et de bonne foi, en prenant en compte les progrès réalisés lors du dialogue intercongolais tenu à Sun City, en vue de parvenir à un accord global sur la transition politique. À cet égard, le Conseil appuie les efforts de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour le dialogue intercongolais, nouvellement nommé, M. Mustapha Niasse. »